



## Le Conseil de l'OACI décide qu'une enquête visant l'établissement des faits sera menée à propos du vol FR4978 de Ryanair

*Publication immédiate*

**Montréal, le 27 mai 2021** – Le Conseil de l'OACI a exprimé sa vive préoccupation à l'égard de l'apparent déroutement forcé du vol FR4978 de Ryanair, un aéronef de passagers commercial volant dans l'espace aérien du Bélarus le dimanche 23 mai 2021.

À l'occasion d'une séance spéciale, l'organe directeur de l'OACI a souligné l'importance d'établir les faits sur la situation et de comprendre s'il y a eu violation par un État membre de l'OACI du droit international de l'aviation, notamment la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) et ses Annexes.

Rappelant l'article 55, alinéa e) de la Convention de Chicago, le Conseil a décidé de mener une enquête visant l'établissement des faits concernant cet événement et, à cet égard, a chargé le Secrétariat de l'OACI de préparer un premier rapport à présenter au Conseil à une séance ultérieure de la présente session, qui décrirait les faits et les instruments juridiques pertinents disponibles.

Le Conseil a aussi prié instamment tous les États membres de l'OACI et d'autres parties prenantes concernées de collaborer à cette enquête visant l'établissement des faits afin de veiller à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile et a proposé l'assistance et l'expertise de l'OACI pour mener à bien cette entreprise.

« Le Conseil a donc décidé que tous les faits pertinents devraient être établis officiellement dans le cadre d'une enquête de l'OACI menée par le Secrétariat de l'OACI », a souligné le Président du Conseil de l'OACI, M. Sciacchitano.

La Secrétaire générale de l'OACI, Mme Liu, a répondu à la décision du Conseil pendant la séance et l'a assuré du plein appui et de l'entière coopération du Secrétariat dans la mise en œuvre de cette décision.



Le Conseil de l'OACI pendant une session tenue à l'OACI, avant la COVID-19. À la séance virtuelle d'aujourd'hui, à laquelle participaient des représentants de gouvernement et d'autorités de l'aviation du Bélarus, de l'Irlande, de la Lituanie et de la Pologne, les États membres du Conseil sont convenus qu'une enquête visant l'établissement des faits menée par l'OACI devrait être menée à la suite de l'incident impliquant le vol FR4978 de Ryanair dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021.

## Ressources pour les rédacteurs

### À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée par des gouvernements en 1944 pour appuyer leurs activités diplomatiques dans le domaine du transport aérien international. Depuis lors, les pays ont adopté, dans le cadre de l'Organisation, plus de 12 000 normes et pratiques qui les aident à harmoniser leur réglementation nationale sur la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la capacité de l'aviation ainsi que la protection de l'environnement en aviation, et à établir ainsi un réseau véritablement mondial. Les tribunes de l'OACI offrent aussi la possibilité à des groupes du secteur, des organisations non gouvernementales de la société civile et d'autres acteurs du transport aérien officiellement reconnus de faire valoir leurs avis et leurs idées auprès des décideurs publics.

[États du Conseil 2019-2022](#)

### Informations générales :

[communications@icao.int](mailto:communications@icao.int)

Twitter : [@ICAO](#)

### Personne à contacter pour les médias :

#### **William Raillant-Clark**

Administrateur des communications

[wraillantclark@icao.int](mailto:wraillantclark@icao.int)

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](#)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)